

PROCES-VERBAL SOMMAIRE
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 13 juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 JUIN 2019.

Membres présents : ARRIGONI Gilbert, BALME Dominique, BLAIS Alain, BONIN Luc, BOUCHET David, CANIZARES Marie-José, CELEYRON Isabelle, CLAUCIGH Christophe (à partir du point 8), COMBE Marie-Christine, COQUAND Sandrine, DUFOURNEL Madeleine, DUPONT Nicolas, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JANVIER Christophe, JEANDIN Yves, LOPEZ Jean-Michel, PREVOST Chantal.

Membres excusés : AUBERGER Dominique (pouvoir donné à GOUDET Pierre-Arnaud), DUMORTIER André (pouvoir donné à ARRIGONI Gilbert), LUCET Philippe (pouvoir donné à PREVOST Chantal), RITTER Philippe.

DIFFUSION :

Membres du conseil municipal

Secrétariat mairie

Ordre du Jour :

- 1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
- 2 Approbation du compte-rendu ;
- 3 Approbation du règlement relatif à l'affichage temporaire sur les supports municipaux ;
- 4 Approbation de la convention de partenariat des bibliothèques de Limonest et Lissieu et information sur la mise à disposition de la coordinatrice dans le cadre du réseau Rebond ;
- 5 Mandat spécial lié au festival d'Avignon dans le cadre de la politique culturelle municipale ;
- 6 Financement par fonds de concours de travaux rue de l'Eglise ;
- 7 Compte-rendu des décisions prises par délégation ;
- 8 Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

SECRÉTAIRE ÉLUE : Chantal PREVOST

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 mai 2019

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 9 mai 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du règlement relatif à l'affichage temporaire sur les supports municipaux

Dans l'objectif de concilier la préservation du cadre de vie et de l'environnement de notre commune avec la nécessité pour les associations de communiquer sur les événements qu'elles organisent la mairie a créé plusieurs emplacements dédiés à l'affichage de banderoles.

Le règlement ci-joint permet de préciser les modalités de fonctionnement et d'utilisation de ces dispositifs.

En synthèse, il est mentionné les éléments suivants :

- L'utilisation du domaine public afin d'annoncer une manifestation est interdite sauf à utiliser sur autorisation :
 - les dispositifs spécialement prévus à cet effet ;
 - et, uniquement pour les associations lissilloises, la pose de panneaux et fléchages sur les ronds-points et les candélabres de la commune ;
- Les demandes de pose de banderoles sur les supports devront être adressées au minimum deux mois avant la manifestation ;
- L'autorisation de la pose des banderoles se fera selon la chronologie des demandes reçues et en fonction de l'ordre de priorité suivant :
 - Manifestations organisées par la commune de Lissieu ;
 - Manifestations organisées par les associations et établissements scolaires de la commune ;
 - Manifestations organisées par les associations des communes limitrophes ;
- L'affichage est autorisé deux semaines maximum avant la manifestation et l'enlèvement doit se faire dans les 24 h suivant la manifestation ;
- La pose et l'enlèvement des banderoles sont à la charge du demandeur qui en est responsable pendant toute la durée de l'affichage ;
- Les services de la commune pourront retirer les banderoles ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

Monsieur Grange s'interroge sur le fait que les associations lissilloises affichent leurs supports sur le territoire des communes voisines.

Madame Dufournel confirme que c'est le cas et que des demandes sont envoyées dans chaque mairie afin d'obtenir l'autorisation de communiquer sur leur territoire.

Monsieur Dupont demande s'il existe sur Lissieu des panneaux d'affichage libre.

Madame Dufournel répond qu'ils sont sur le parking sous la mairie mais qu'ils ne sont pas très visibles.

Monsieur Goudet indique qu'une réflexion peut être menée sur l'emplacement de ces panneaux d'affichage libre. Pour ce qui concerne les dispositifs installés pour les banderoles, ils sont au nombre de trois avec à chaque fois la possibilité d'installer deux banderoles.

Monsieur le Maire précise qu'une fois voté ce règlement sera transmis à chaque association et fera l'objet d'une communication par affichage et sur le site internet de la mairie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité.

D'APPROUVER le règlement ci-annexé relatif à l'affichage temporaire sur les supports municipaux ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

4. Approbation de la convention de partenariat des bibliothèques de Limonest et Lissieu et information sur la mise à disposition de la coordinatrice dans le cadre du réseau Rebond

Monsieur le Maire excuse Monsieur Claucigh qui arrivera en retard et rappelle que depuis 2016, les communes de Limonest et Lissieu ont créé un réseau de bibliothèques « La Lilithèque » afin d'offrir un service de lecture publique de qualité à leurs habitants.

En septembre 2019, les structures des deux communes intégreront ReBONd (Réseau des Bibliothèques Ouest Nord), structure pour laquelle la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or met à disposition une coordinatrice sur un mi-temps dont le remboursement des dépenses afférentes s'effectuera à part égale entre chaque commune membre du réseau.

Dans ce cadre, le réseau Lilithèque n'existera plus. Il apparaît cependant dans l'intérêt des deux collectivités de maintenir certaines actions communes auxquelles les usagers se sont habitués.

Comme le mentionne la convention de partenariat ci-jointe ces actions se regroupent autour des éléments suivants :

- La mise en œuvre d'une concertation sur les acquisitions afin de maintenir une complémentarité des fonds ;
- L'existence de fonds flottants (c'est-à-dire qu'afin de renouveler régulièrement le fonds respectif des deux structures, chaque document des deux bibliothèques sera localisé là où le dernier usager l'aura consulté, emprunté, rendu, chaque document restant la propriété de l'acquéreur) ;
- Une complémentarité des actions culturelles ;

L'existence en fonction des actions d'une communication commune.

Madame Celeyron résume en indiquant que la mairie dispose donc en complément d'une bibliothécaire d'une quote-part de cette coordinatrice dans le cadre de ce réseau.

Monsieur le Maire confirme et indique que ce réseau va être présenté pour postuler à un prix récompensant l'innovation dans cette thématique.

Monsieur Lopez demande de combien de communes est constitué ce réseau.

Monsieur le Maire liste les communes membres de ce projet, soit : Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Dardilly, Ecully, Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Lissieu.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention de partenariat des bibliothèques de Limonest et Lissieu ci-jointe ;

DE PRENDRE ACTE de l'information de la mise à disposition par la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or au réseau Rebond d'une coordinatrice à mi-temps dont le remboursement des dépenses afférentes s'effectuera à part égale entre chaque commune membre du réseau.

5. Mandat spécial lié au festival d'Avignon dans le cadre de la politique culturelle municipale

Monsieur le Maire explique qu'un mandat spécial consiste dans une mission confiée à un membre du conseil municipal dans l'intérêt de la commune. Ce mandat correspond à une mission déterminée dans son objet et sa durée qui ne relève pas des activités courantes.

Cette définition correspond à la mission confiée à Monsieur Christophe Claucigh, conseiller délégué à la culture et la programmation culturelle, de se déplacer au festival d'Avignon 2019 afin d'y prospecter dans l'objectif de poursuivre la réalisation d'une programmation culturelle municipale innovante et de qualité. Les services municipaux en charge de la thématique culturelle se sont également vus confiés cette mission. La réglementation prévoit la possibilité de prise en charge des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial comme par exemple les frais d'accès aux spectacles, de transports, d'hébergement et de restauration.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

DE CONFERER le caractère de mandat spécial au déplacement au festival d'Avignon 2019 de Monsieur Christophe Claucigh, conseiller délégué à la culture, dans le cadre de la programmation culturelle municipale ;

DE PROCEDER au besoin à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation des justificatifs.

6. Financement par fonds de concours de travaux rue de l'Eglise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.* »

Monsieur Goudet explique que la commune a délégué au SIGERLy la compétence Eclairage Public et souhaite financer par fonds de concours les travaux, rue de l'Eglise, liés à l'opération de rénovation de la tour, dont le montant restant à charge de la commune est de 5 393,00 H.T.

Il est proposé de financer ces travaux par un fonds de concours respectant la limite de 75% de la dépense, soit une somme de 4 000,00 € (net HT).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Monsieur Arrigoni indique que les spots de lumière qui vont être enlevés ne fonctionnent pas aujourd'hui.

Monsieur Lopez demande où en sont les dossiers de demandes de subventions transmis par la mairie concernant cette opération.

Monsieur Goudet répond qu'ils sont en cours d'instruction par la DRAC et la région.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

DE FINANCER sur le budget 2019 les travaux d'éclairage public rue de l'Eglise en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 4 000,00 € ;

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune à l'opération correspondante ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Compte-rendu des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire explique avoir signé ce jour une lettre de commande pour la rénovation des menuiseries d'une classe du groupe scolaire de Bois Dieu selon les éléments suivants :

- Menuiseries : entreprise PIC PARTNER : pour un montant HT de 13 800.00 €

8. Questions diverses

Monsieur Lopez demande à Monsieur le Maire des précisions suite à son annonce de ne pas se représenter aux élections municipales de 2020 et d'accompagner la constitution d'une liste candidate avec des membres issus du conseil municipal. Monsieur le Maire répond que lors de son annonce dont le conseil municipal a eu la primeur et ensuite relayée dans la presse, il a effectivement indiqué souhaiter défendre son bilan et accompagner ceux qui auraient la volonté de continuer à s'investir dans le prochain mandat. Monsieur le Maire explique qu'il ne lui appartient pas de déterminer un calendrier ni d'organiser la constitution d'une liste mais qu'il se tient simplement à disposition pour soutenir cette démarche.

Monsieur Grange s'interroge sur la date des élections des futurs membres du conseil municipal des enfants. Madame Coquand indique que ces élections auront lieu le vendredi 21 juin dans chaque école. Madame Ceyron et Monsieur Grange sont volontaires pour participer à leur organisation à l'école de Montvallon et Messieurs Bonin et Blais à l'école de Bois Dieu.

Madame Dufournel interroge Madame Canizares sur la situation de l'ADMR. Madame Canizares répond que mis à part les conseils d'administration, la plupart des réunions sont organisées vers 17h30 ce qui est

incompatible avec ses obligations professionnelles et que son apport ne peut guère aller au-delà de conseils en droit du travail, domaine correspondant à son activité professionnelle.

Monsieur Blais alerte sur les conditions d'exercice d'une casse située à l'entrée nord de Lissieu. Monsieur Goudet répond que cette activité se situe sur le territoire de Chasselay qui est bien au courant de la problématique. C'est l'Etat qui est chargé de contrôler ce type d'activité par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Monsieur Janvier mentionne que cette situation existe depuis de nombreuses années et que l'aménagement de l'entrée nord de Lissieu avec la zone de Braille pourrait éventuellement conduire à encadrer ce secteur.

Madame Balme demande s'il y a eu des retours en mairie au sujet des conséquences liées aux travaux de création du giratoire à l'entrée sud de Lissieu. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas pour l'instant mais qu'on n'en est qu'au début des nuisances liées à ces travaux. Monsieur Bonin alerte sur les risques liés aux automobilistes empruntant des petites routes de la commune pour éviter le bouchon de la RD306. Monsieur Goudet confirme et souligne l'intérêt d'avoir mis préventivement à sens unique le chemin des Favières. Monsieur Blais complète en indiquant avoir constaté que des automobilistes prenaient le chemin de la Cotonnière en sens interdit. Monsieur Goudet indique que ce sens interdit est situé sur le territoire de Limonest à qui l'information pourra être remontée et qu'il faut effectivement être prudent. Monsieur le Maire indique que le responsable des services techniques représente la mairie à chaque réunion de ce chantier afin de disposer de tous les éléments d'information. Madame Balme demande quelle est la date estimée de fin de travaux. Monsieur Goudet indique qu'il est prévu que ces travaux se terminent en novembre 2019.

Monsieur Arrigoni informe de la programmation d'une réunion publique le 4 octobre 2019 sur la thématique de la protection des biens et des personnes. Cette information est présente dans le bulletin qui sera distribué à l'ensemble de la population début juillet. Outre le public cette réunion rassemblera les référents de quartier et des représentants des commerces et de la gendarmerie.

Monsieur Claucigh informe des représentations de l'ASCMO théâtre au Lissiacco les 20 et 21 juin 2019.

Monsieur Bouchet mentionne l'annonce du gouvernement de reporter la suppression de la taxe d'habitation à 2023.

Monsieur Janvier fait un retour sur les problèmes relatifs aux transports scolaires signalés à la mairie par des parents d'élèves. La municipalité a relayé ces dysfonctionnements au SYTRAL qui n'y a pas complètement répondu, la solution défendue par la mairie étant de mettre un bus supplémentaire. Ce sujet sera à nouveau abordé avec le SYTRAL lors de la réunion prévue à Lissieu avec leurs représentants au sujet notamment de la desserte de la zone de Braille. Monsieur Janvier précise qu'il était juste avant à une réunion avec Madame Balme où Monsieur Kimelfeld, Président de la Métropole, a annoncé le doublement du budget du SYTRAL.

Monsieur Janvier informe de la situation du contentieux concernant l'ASCMO tennis dont le procès est toujours en cours.

Madame Dufournel explique que dans le cadre de la commission d'attribution des places en crèches 80 % des demandes lissilloises ont pu être satisfaites, deux demandes étant sur liste d'attente. Toutes les demandes des personnes extérieures à Lissieu ont dû être refusées.

Monsieur Goudet indique que le projet de réaménagement du rez-de-chaussée du château de Bois Dieu est en cours afin que les travaux soient réalisés cet été même si les délais sont extrêmement serrés. Une commission urbanisme sera organisée début juillet.

Madame Coquand rappelle les dates des fêtes des écoles (le 22 juin pour l'école de Montvallon et le 29 juin pour l'école de Bois Dieu) et informe de la mutation de Mme Ferry, directrice de l'école de Montvallon, en saluant et en la remerciant pour la très grande qualité du travail qu'elle a accompli à Lissieu.

Monsieur le Maire évoque un sujet très désagréable pour Lissieu et ses habitants concernant l'enlèvement des abris bus du territoire qui a eu lieu sans information préalable de la mairie. Après quelques difficultés

pour identifier le bon interlocuteur la mairie a enfin pu avoir des éléments face à ses réclamations. Une vingtaine d'abris ont été enlevés sur l'Ouest Lyonnais avec pour raison invoquée leur très mauvais état d'entretien (ils correspondaient aux abris anciennement gérés par le département). Seuls 45 nouveaux abris bus seront créés en 2019 sur l'ensemble du territoire de la Métropole et sur ce nombre 5 seront affectés à Lissieu. 1 devrait être installé en septembre à l'arrêt correspondant au Bois Dieu en direction de Lyon et les sites sont à déterminer pour les 4 autres. Il a été indiqué à la mairie que la pose de ces nouveaux abris devra respecter la réglementation en vigueur ce qui ne serait pas le cas par exemple de l'arrêt centre bourg à côté de la mairie où un quai aux normes PMR devra être au préalable réalisé par Kéolis. La municipalité va faire part de son fort mécontentement de cette situation. Monsieur Claucigh trouve cet enchaînement scandaleux, l'enlèvement des anciens abris aurait pu attendre, pour être fait concomitamment à la pose des nouveaux. Monsieur Blais confirme que cette situation est lamentable pour l'utilisateur.

Monsieur le Maire informe que la mairie a reçu un message de la société SETEC mandatée par APRR afin que soit réalisées des mesures de la qualité de l'air autour de l'autoroute (soit dans le secteur de Bois Dieu pour ce qui concerne Lissieu). Ces mesures seront mises en œuvre en deux campagnes et un retour des résultats sera transmis à la municipalité à l'automne dont communication sera faite sur le site de la mairie.

Monsieur le Maire relaye l'invitation de Monsieur Frédéric Bouchet à l'ensemble du conseil municipal de venir à l'inauguration de son écurie active le 21 juin 2019 à 19h. Ce concept est pour la première fois mise en œuvre sur le territoire.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion des membres du conseil municipal :

- Jeudi 19 septembre 2019 à 20h30 en conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

ANNEXES Rapport 2019-24

COMMUNE DE LISSIEU

Réglementation de l’affichage temporaire sur les supports municipaux

Le présent règlement a pour objet de préserver le cadre de vie, le patrimoine architectural, végétal et paysager de la commune. Il édicte à cet effet, des prescriptions particulières destinées à réglementer les dispositifs d’affichage temporaire concernant l’annonce d’évènements sportifs, festifs, récréatifs ou d’animations.

A/ Rappel du cadre légal général

L’affichage publicitaire ou à caractère commercial sans autorisation est interdit, la demande devant être conforme au règlement local de publicité.

L’utilisation du domaine public afin d’annoncer une manifestation est également interdite sauf à utiliser, sur autorisation :

- les dispositifs spécialement prévus à cet effet ;
- et, uniquement pour les associations lissilloises, la pose de panneaux et fléchages sur les ronds-points et les candélabres de la commune.

Les informations des associations à caractère politique, religieux, syndical ou conflictuel pouvant nuire à l’ordre public sont strictement prohibées.

B/ Emplacement des supports

Afin d’informer par l’affichage de banderoles de manifestations sur la commune de Lissieu, des supports sont installés aux emplacements suivants conformément au plan jointe en annexe :

- A proximité du rond-point de l’entrée Nord du Bourg ;
- Le long de la RD 306 ;
- A proximité du rond-point de Chasselay
- Face à la mairie (uniquement à destination des associations lissilloises).

C/ La pose de banderoles

1/ Dimensions

Les banderoles doivent être au maximum d'une dimension de 5 mètres de long sur 70 centimètres de hauteur avec un fond blanc. Deux banderoles peuvent être installées simultanément.

2/ Régime d'autorisation

Les demandes de pose de banderoles sur les supports devront être adressées au minimum deux mois avant la manifestation par courrier adressé à la mairie de Lissieu ou par mail à mairie@lissieu.fr. Devront figurer sur cette demande :

- Le nom de la manifestation ;
- La date de la manifestation ;
- La période d'affichage souhaitée ;
- Les coordonnées complètes du demandeur.

L'autorisation de la pose des banderoles se fera selon la chronologie des demandes reçues et en fonction de l'ordre de priorité suivant :

1. Manifestations organisées par la commune de Lissieu ;
2. Manifestations organisées par les associations et établissements scolaires de la commune ;
3. Manifestations organisées par les associations des communes limitrophes.

Pour des associations situées en dehors du périmètre ou pour d'autre type de manifestation, une demande de dérogation motivée peut être adressée au Maire. Le demandeur recevra alors un arrêté municipal autorisant son affichage ou un courrier de refus.

Dans le cas où l'organisateur venait à annuler ou à modifier la date de sa manifestation, il est tenu d'en informer aussitôt la mairie de Lissieu.

3/ Durée d'affichage

L'affichage est autorisé deux semaines maximum avant la manifestation et l'enlèvement doit se faire dans les 24 h suivant la manifestation.

4/ Installation des banderoles

Les attaches des banderoles ne doivent pas être de nature à détériorer les supports. Les seules matières autorisées sont la ficelle ou le plastique. Les attaches de type métallique ou visserie sont strictement interdites. La pose et l'enlèvement des banderoles sont à la charge du demandeur.

5/ Responsabilité

Le demandeur est responsable, pendant toute la durée de l'affichage, de la banderole qu'il a apposée sur les supports. Il devra s'assurer qu'elle ne présente aucun danger, notamment du fait d'une mauvaise fixation.

D/ Non-respect de la réglementation

Les services de la commune pourront retirer des banderoles :

- Dont les dimensions ne respecteraient pas le présent règlement ;
- S'il est constaté un risque qui pourrait mettre en danger les usagers de la route (bâche déchirée, détachée...);



LISSIEU

MÉTROPOLE DE LYON

- Apposées sans demande d'autorisation acceptée par la mairie de Lissieu ;
- Qui n'auraient pas été enlevées dans les 24 heures suivant la manifestation.

E/ Propreté

L'utilisation abusive ou sauvage pourra être sanctionnée conformément à la loi. L'emplacement des supports grillagés devra rester propre en toute circonstance. La détérioration de ces derniers sera à la charge de l'utilisateur.

Approuvé par délibération du conseil municipal de Lissieu du

Le Maire,

Yves JEANDIN

ANNEXES Rapport 2019-25

Convention de partenariat des bibliothèques de Limonest et Lissieu

Préambule

Depuis 2016, les communes de Limonest et Lissieu ont créé un réseau de bibliothèques « La Lilithèque » afin d'offrir un service de Lecture publique de qualité à ses habitants. En septembre 2019 les structures des deux communes intègrent ReBONd (Réseau des Bibliothèques Ouest Nord). Dans ce cadre, le réseau Lilithèque n'existera plus mais il est dans l'intérêt des deux communes de maintenir certaines actions communes auxquelles les usagers se sont habitués.

Convention

Entre les soussignés

La commune de Limonest, représentée par son Maire Max Vincent, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipale en date du _____, et rendue exécutoire le _____

La commune de Lissieu, représentée par son Maire Yves Jeandin, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipale en date du _____, et rendue exécutoire le _____

Il est convenu ce qui suit :

Article1 : Objet

Les communes de Limonest et Lissieu décident de mettre en place un partenariat entre ses deux bibliothèques afin de s'organiser en réseau pour l'ouverture de leur structure respective. Ce partenariat privilégié permettra :

- Bénéficier d'une offre documentaire plus complète et diversifiée.
- Accéder d'une programmation culturelle complémentaire

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat.

Article 2 : Nature des actions

2.1. Acquisitions concertées

Afin de proposer une offre documentaire large et diversifiée à leurs lecteurs, les bibliothécaires vont travailler ensemble sur la complémentarité des collections afin d'éviter les doublons et ou l'absence de certains livres.

2.2 Fonds flottant :

Afin de renouveler régulièrement le fonds respectif des deux structures, il est convenu que chaque document des deux bibliothèques sera localisé là où le dernier usager l'aura consulté, emprunté, rendu, chaque document restant la propriété de l'acquéreur.

2.3 Action culturelle :

Les deux communes s'entendront sur une complémentarité de leur action culturelle afin de répondre au mieux aux attentes de leurs lecteurs déjà habitués à un fonctionnement commun, et ce dans un souci d'optimisation de la fréquentation de leur structure.

Par ailleurs, dans un souci de rationalisation et d'économie, les bibliothécaires se concerteront et proposeront des actions communes.

2.4 Communication :

Dans une logique de proximité auxquels les lecteurs sont habitués, certaines actions feront l'objet d'une communication commune.

Article 3 : Gouvernance de la mise en réseau

3.1. Comité de pilotage

Ce comité sera constitué des élus à la culture et des DGS des deux communes qui devront étudier et valider les propositions formulées par les bibliothécaires. Il se réunira une fois par an.

3.2. Comité technique

Le comité technique constitué des deux responsables des bibliothécaires se réunira une fois par trimestre pour se concerter pour les acquisitions, actions et animations communes.

Article 4 : Disposition financières

Au regard de l'objet du partenariat, il est convenu que, les obligations étant réciproques, elles n'engendrent pas de contrepartie financière.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention sera effective jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 6 : Modification – résiliation de la présente convention

Toute modification du contenu de la présente convention devra se faire dans le respect juridique du parallélisme des formes.

Compte tenu de la nature du partenariat, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par délibération de son Conseil Municipal après en avoir averti l'autre partie au minimum trois mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Juridiction compétente en cas de litige

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le respect d'un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en préfecture.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention révèlent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon, les parties aux présentes s'engagent cependant à épuiser toutes les voies de recours amiables avant de saisir le tribunal.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour Limonest, au 225 avenue du Général de Gaulle, 69760 Limonest

Pour Lissieu au 75 route Nationale 6, 69380 Lissieu

Fait à

le

Pour Limonest
Le Maire
Max VINCENT

Pour Lissieu
Le Maire
Yves JEANDIN